



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le **01/07/2025**



ID : 013-211301049-20250626-AM2025_272-AR

ARRETE DU MAIRE N°2025-272

Pôle : Sécurité

AUTORISATION ET ORGANISATION DU TIR DU FEU D'ARTIFICE POUR LES MANIFESTATIONS DU 13 JUILLET ET 14 AOUT 2025 AVEC LA SOCIETE « CONCEPT SPECTACLES PRODUCTIONS »

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2542-2 à L2542-4, L 2212-1, L2212-2

VU les articles L2213-1, L2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R-417-10 du Code de la Route,

VU les articles L325-1 à L325-3, et R325-1 à R325-52 du Code de la Route,

VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1998 règlementant l'usage des pétards et des pièces d'artifices dans le département des Bouches-du-Rhône

VU l'arrête préfectoral n° 081-2009 du 23 juin 2009 règlementant la baignade, la plongée, la navigation et le mouillage à l'occasion du spectacles pyrotechniques sur le littoral de la méditerranée

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons d'ordre et de sécurité publics, de prendre certaines dispositions, en ce qui concerne le tir de feu d'artifice de la commune de Sausset les Pins à l'occasion des festivités

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « CONCEPT SPECTACLES PRODUCTIONS » sis ZI Le Stade 2 Avenue Gay Lussac 13470 Carnoux-en-Provence, représentée par Monsieur Florent HARFI est autorisée à procéder au tir du feu d'artifice qui aura lieu le 13 juillet et le 14 août 2025 entre 22h00 et 23h00.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le **01/07/2025**

ID : 013-211301049-20250626-AM2025_272-AR



ARTICLE 2 : Le feu d'artifice sera tiré sur une barge au large du port de Sausset les Pins.

ARTICLE 3 : L'organisation du tir est placée sous la responsabilité de Monsieur Florent HARFI, chargé de superviser les opérations de transport, de stockage, de préparation et de tir des artifices, ainsi que d'enlèvements des déchets de tir et d'artifices non utilisés ou défectueux, dans le respect des règlements relatifs à la sécurité de mise en œuvre d'artifices de divertissement.

ARTICLE 4 : La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours.

ARTICLE 5 : Le long de la panne A, la digue du phare et ses abords devront être évacués le 13 juillet et le 14 août 2025 pour la préparation du tir d'artifice. A cette occasion les lieux ci-dessus énoncés seront considérés comme gênant et interdit le long de la panne A et sur la digue du phare le 13 juillet 2025 et le 14 août 2025 à partir de 08h00 jusqu'à minuit.

ARTICLE 6 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins, et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 7 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, Monsieur le Responsable du Port de Plaisance, Monsieur le Chef de centre des Sapeurs-Pompiers de Sausset les Pins, Monsieur le Directeur du Service des Sports, Monsieur le Responsable de l'Antenne Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 26 juin 2025

Le Maire,
Maxime MARCHAND
Pour le Maire empêché
Marie-Laure WALTHER, 1^{ère} Adjointe

